



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 2023-06-05 du 05 juin 2023 réglementant la circulation des usagers sur les ponts de Normandie et de Tancarville le 18 juin 2023 pour la descente en Seine de l'Armada,**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;
- VU** le Code de la route, et notamment les articles R 411-9, R 411-18 et R 421-1 ;
- VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment le livre VII relatif à la sécurité civile ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de matières dangereuses par route ;
- VU** l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime n°23-056 du 31 mars 2023, portant délégation de signature à M. Clément VIVES, sous préfet, directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime ;

**CONSIDÉRANT** que la sécurité des personnes impose de réduire les phénomènes dangereux lors de la manifestation ARMADA 2023 sur le territoire de la Seine-Maritime ;

**CONSIDÉRANT** que la circulation d'usagers piétons, cyclistes et d'engins de déplacement personnels motorisés (EDPM) sur les ponts pendant la descente en Seine de l'Armada présente un risque pour la sécurité routière.

**Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation est interdite temporairement sur les ponts de Normandie et de Tancarville, dans les deux sens, le 18 juin 2023 à partir de 00h00 aux piétons, cyclistes et engins de déplacement personnel motorisé (EDPM).

**Article 2 :** La circulation sera de nouveau autorisée pour tous les usagers après le passage du dernier navire de l'ARMADA sur autorisation des forces de sécurité intérieure.

**Article 3 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs :

- M. le sous-préfet du Havre,
- Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime,
- M. le directeur de cabinet,
- Messieurs les Commandants des Groupements de Gendarmerie du Calvados, de la Seine-Maritime et de l'Eure,
- Messieurs les Directeurs des Directions Départementales de la Sécurité Publique du Calvados, de la Seine-Maritime et de l'Eure,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime,
- Monsieur le Directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire,
- Messieurs les Directeurs des Directions Départementales des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime et de l'Eure,
- Monsieur le Directeur de l'Exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie.

Fait à Rouen, le 05 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de Cabinet,



Clément VIVÈS

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*